

ou l'autre, pourra être cité au détriment des honorables membres de la droite.

M. CHAPLEAU : Je ne demande l'indulgence de la Chambre que pour quelques instants, pour faire connaître l'impression que m'ont fait le débat d'aujourd'hui et celui de l'autre jour sur la question maintenant soumise à l'examen de la Chambre. J'ai été étonné—et je suis sûr que plusieurs honorables membres de cette Chambre ont éprouvé le même sentiment—je suis étonné, dis-je, de l'adresse déployée, des grands efforts qui ont été faits, des grands talents professionnels que l'on a montrés du côté de la gauche, pour prouver, quoi ? Que l'honorable monsieur a fait quelque chose qu'il a dit lui-même ne pas avoir fait et ne pas vouloir faire ; on a voulu lui faire dire oui lorsqu'il disait non ; on a employé des subtilités, on a fondu des cheveux en quatre, on a pris les articles du statut, on les a comparés, pour dire, quoi ? Qu'un membre de la Chambre et un membre du gouvernement avait accepté, conformément aux termes du statut, des fonctions auxquelles sont attachés un salaire, des bénéfices et des émoluments, tandis qu'il est bien connu, qu'il est parfaitement admis par tous, que l'honorable membre n'a pas accepté de fonctions auxquelles un salaire est attaché, mais qu'avant même qu'on lui eût proposé de remplir ces fonctions et de remplir des devoirs pour le pays et le gouvernement, l'honorable monsieur n'accepterait pas de fonctions auxquelles seraient attachés un salaire, des bénéfices et des émoluments. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons été retenus ici pendant plusieurs heures, pourquoi ? Pour discuter un article d'un acte, bien que toute la question se réduise à presque rien lorsque nous arrivons à discuter le principe de l'acte. Quand nous arrivons au principe de l'indépendance du parlement, nous voyons que c'est l'acceptation, par un honorable député, de quelques fonctions auxquelles sont attachés des bénéfices et des avantages, qui lui enlève son indépendance et l'empêche d'agir d'une manière indépendante dans la Chambre et en dehors de l'influence de la couronne. Cela a-t-il été prouvé, et des députés n'ont-ils pas admis, non-seulement que les fonctions et les devoirs se rapportant aux fonctions ont été remplis sans salaire, mais que l'arrêté du conseil qui a été adopté stipulait que la loi ne fût pas éludée, mais que l'on dût s'y conformer ; que l'esprit qui doit gouverner les actes du gouvernement et la conduite des honorables députés devrait être maintenue, et que cet esprit de la loi ne devait pas être mis de côté, pas plus que la lettre de la loi. On a la l'arrêté du conseil et l'on me permettra d'en lire une ligne. Voici :

Et attendu que sir Charles Tupper a bien voulu consentir à se rendre en Angleterre pour y remplir les devoirs de l'emploi pour le moment, et sans salaire.

L'honorable monsieur, dont l'intégrité, l'honneur, le nom, la réputation, devraient être aussi chers aux honorables députés que l'indépendance de cette Chambre, a-t-il été traité convenablement dans cette discussion ? Je n'attribuerai pas cela aux sentiments de parti, parce que je suis certain que la question a été discutée dans cette Chambre d'une manière impartiale. Bien que le public puisse ne pas le juger ainsi, c'est mon opinion ; mais il n'en est pas moins extraordinaire de voir que les honorables députés de la gauche se sont plus occupés des subtilités de la loi concernant l'indépendance du parlement, qui n'a été ni violée ni détruite dans le cas qui nous occupe, que de la dignité de cette Chambre et du devoir de tous ses membres, des deux côtés, de travailler à protéger, à la face du monde entier, l'honneur, l'intégrité, le nom, et la bonne réputation, de chacun de nos collègues.

A quoi tendent tous les statuts et les précédents qui ont été cités ? Ils tendent tous à prouver que dans certains cas, quelques honorables députés se sont trouvés, à leur insu, dans une situation impliquant un doute sur leur éligibilité ; tous ces précédents et ces statuts font voir que les personnes

en cause avaient fait quelques actes qu'elles n'avaient pas l'intention de faire, mais qui les rendaient inéligibles ; et un acte fut passé soit pour les soustraire aux pénalités encourues, soit pour faire disparaître tout doute qui pouvait exister au sujet de leur droit à reprendre leur siège.

Dans le cas actuel, la Chambre a la preuve incontestable que la charge a été acceptée sans profit ou gain, et qu'il a été intentionnellement et expressément déclaré que le titulaire s'acquitterait de ses fonctions gratuitement et *pro bono publico*.

L'argument employé par les honorables messieurs de l'autre côté est celui-ci : " Vous ne pouvez pas, par un acte, enlever au peuple de la Nouvelle-Ecosse le privilège d'élire tous et chacun de ses représentants à la Chambre des communes. Vous ne pouvez pas par un acte déclarer qu'un homme n'est pas membre du parlement et le réélire."

Cela fait très bien comme argument populaire, pour être donné au public. Mais les actes qui ont été cités se rapportent à des cas dans lesquels, comme celui de M. Perry, il existait des doutes sur la question de savoir si la personne en cause était ou non, membre du parlement ; et dans le cas de M. Perry, ce statut a déclaré qu'il était membre de la Chambre. Il a été fait membre de la Chambre par ce statut, non pas parce que le peuple croyait qu'il n'était pas réellement député, mais parce que cela faisait disparaître tout doute à ce sujet. C'est là le caractère essentiel du bill actuel. Le premier ministre ne dit pas : J'affirme que l'honorable monsieur est coupable, qu'il n'est pas un membre de cette Chambre ; j'admets qu'il a perdu son siège, mais je veux que le parlement, par mes ordres, déclare qu'il est élu par le parlement comme un de ses membres. Le très honorable monsieur n'a jamais songé à cela—aucun homme de bon sens ne pourrait émettre une telle proposition.

Mais le très honorable monsieur, dans son bill, dit : " Vu qu'une charge de cette nature a été occupée et que des fonctions ont été remplies par un membre de cette Chambre qui était aussi membre du gouvernement, et vu aussi que ces fonctions ont été remplies sans salaire, profit ou gain par lui, nous soumettons ce bill, non pas parce que nous croyons qu'il est inéligible, mais pour enlever tous les doutes qui pourraient exister. A en juger par leurs discours, je ferai aux honorables députés de la gauche, l'honneur de croire qu'ils ont des doutes ; je dis que par les termes explicites de l'acte, il ne sera pas déqualifié, on ne pourra plus lui lancer cette accusation, il ne sera plus soupçonné de déqualification ou d'infraction à l'acte de l'indépendance du Parlement."

L'honorable ministre des chemins de fer n'était pas dans une situation à pouvoir être influencé par la couronne, et en adoptant ce bill nous ne cessons pas de nous montrer jaloux des privilèges du parlement, nous ne serons pas soupçonnés d'être susceptibles de subir l'influence de la couronne, toute faible que soit cette influence dans notre pays. Nous devons chérir ces principes et ces privilèges, mais nous ne devons pas nous montrer jaloux de nos droits au point de les rendre préjudiciables aux membres de cette Chambre, qui dans des circonstances comme celles qui environnent le cas actuel, ont occupé des postes élevés et qui ont déclaré d'avance qu'ils ne les occuperaient que dans l'intérêt du pays, pour le plus grand bien du gouvernement et du peuple.

Dans le débat précédent, les honorables messieurs ont parlé des \$4,000 de dépenses spéciales, mais je dois donner crédit à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) d'avoir relevé la discussion en laissant de côté la question de savoir si les dépenses personnelles ont été de quelques cents ou de quelques mille piastres. Je pose cette question à l'honorable député qui a parlé de ces dépenses personnelles : Supposez qu'un membre du gouvernement partirait d'ici pour aller en Angleterre remplir les fonctions d'un autre fonctionnaire qui aurait été nommé par la couronne ; supposez que pendant son voyage, ne recevant pas de salaire, il est obligé de dépenser quelques piastres de son argent.